Informations de base

2018/2190(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2017: Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) **Subject** 8.70.03.02 Décharge 2017	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	SARVAMAA Petri (PPE)	26/07/2018
	Rapporteur(e) fictif/fictive KADENBACH Karin (S&D) MACOVEI Monica (ECR) ALI Nedzhmi (ALDE) DE JONG Dennis (GUE/NGL) STAES Bart (Verts/ALE) KAPPEL Barbara (ENF)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	VĂLEAN Adina (PPE)	30/08/2018

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	OETTINGER Günther

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
28/06/2018	Publication du document de base non-législatif	COM(2018)0521	Résumé
11/09/2018	Annonce en plénière de la saisine de la commission		

20/02/2019	Vote en commission		
01/03/2019	Dépôt du rapport de la commission	A8-0128/2019	Résumé
26/03/2019	Décision du Parlement	T8-0267/2019	Résumé
26/03/2019	Résultat du vote au parlement		
26/03/2019	Débat en plénière		
26/03/2019	Fin de la procédure au Parlement		
27/09/2019	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2018/2190(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/8/14297

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE626.795	10/12/2018	
Avis de la commission	ENVI	PE627.683	24/01/2019	
Amendements déposés en commission		PE634.472	31/01/2019	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0128/2019	01/03/2019	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0267/2019	26/03/2019	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	05825/2019	31/01/2019	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2018)0521	28/06/2018	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé

CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N8-0012/2019 JO C 434 30.11.2018, p. 0001	18/09/2018	Résumé

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
Budget 2019/1473 JO L 249 27.09.2019, p. 0213

Décharge 2017: Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)

2018/2190(DEC) - 28/06/2018 - Document de base non législatif

OBJECTIF: présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2017 - étape de la procédure de décharge 2017.

Analyse des comptes des institutions de l'UE - **Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA).**

CONTENU: la gouvernance organisationnelle de l'UE se compose d'institutions, d'agences et d'autres organes de l'UE dont les dépenses sont inscrites au budget général de l'Union.

Le présent document de la Commission porte sur **les comptes consolidés de l'UE relatifs à l'exercice 2017** et détaille la manière dont les dépenses des institutions et organes de l'UE ont été effectuées. Les comptes annuels consolidés de l'UE fournissent des informations financières sur les activités sur les activités des institutions, agences et autres organes de l'UE sous l'angle du budget et de la comptabilité d'exercice.

Il incombe au comptable de la Commission d'établir les comptes annuels consolidés de l'UE et de veiller à ce qu'ils présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière, le résultat des opérations et les flux de trésorerie des institutions et organes de l'UE, en vue de donner décharge.

Procédure de décharge: la décharge représente **l'étape finale du cycle budgétaire**. Elle est la décision par laquelle le Parlement européen «libère» la Commission de sa responsabilité dans la gestion d'un budget donné, en clôturant l'exécution de ce budget. Elle est accordée par le Parlement européen sur recommandation du Conseil.

La décision se fonde notamment sur les rapports de la Cour des comptes européenne, en particulier son rapport annuel, dans lequel la Cour fournit une déclaration d'assurance (DAS) sur la légalité et la régularité des opérations (paiements et engagements).

La procédure débouche sur l'octroi, l'ajournement ou le refus de la décharge.

Le rapport final de décharge comprenant des recommandations d'action spécifiques à la Commission est adopté en plénière par le Parlement européen et fait l'objet d'un rapport de suivi annuel dans lequel la Commission expose les mesures concrètes qu'elle a prises pour mettre en œuvre les recommandations formulées.

Toutes les institutions de l'UE ainsi que les autres agences, organes et entreprises communes sont soumis à leurs propres procédures de décharge.

L'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA): l'Autorité, dont le siège est situé à Parme (IT), a été créée en vertu du règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil afin de fournir des avis scientifiques et une assistance technique à la politique et à la législation de l'UE dans les domaines ayant un impact direct ou indirect sur la sécurité des denrées alimentaires et des aliments pour animaux.

En ce qui concerne les comptes de l'Autorité, ces derniers sont détaillés comme suit dans le document sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour 2017:

Crédits d'engagement :

- prévus : 80 millions EUR;
- exécutés : 80 millions EUR;

Crédits de paiement :

- prévus : 90 millions EUR;
- exécutés : 83 millions EUR;

Pour le détail des dépenses, se reporter aux comptes définitifs de l'Autorité pour 2017.

Décharge 2017: Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)

2018/2190(DEC) - 31/01/2019 - Document de base non législatif complémentaire

Après avoir examiné le compte de gestion de l'exercice 2017 et le bilan financier au 31 décembre 2017 de l'Autorité européenne de sécurité des aliments, ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Autorité pour l'exercice 2017, accompagné des réponses de l'Autorité aux observations de la Cour, le Conseil a recommandé au Parlement européen de **donner décharge au directeur exécutif de l'Autorité sur l'exécution du budget de l'exercice 2017**.

Le Conseil s'est félicité de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels de l'Autorité présentent fidèlement sa situation financière au 31 décembre 2017, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour 2017 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le Conseil a néanmoins formulé les commentaires suivants :

- ***comptabilité*** : le Conseil a déploré les insuffisances constatées par la Cour dans l'environnement comptable de l'Autorité. Il a invité l'Autorité à prendre les mesures qui s'imposent afin, principalement, de garantir l'indépendance du comptable.

- ***marchés publics*** : le Conseil a invité l'Autorité à tenir compte et faire usage avec rigueur des procédures de passation de marchés appropriées et à prendre les mesures qui s'imposent afin de garantir l'efficacité et la rentabilité du processus.

Décharge 2017: Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)

2018/2190(DEC) - 01/03/2019 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Petri SARVAMAA (PPE, FI) concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Autorité européenne de sécurité des aliments pour l'exercice 2017.

La commission a invité le Parlement européen à donner décharge au directeur exécutif de l'Autorité européenne de sécurité des aliments sur l'exécution du budget de l'Autorité pour l'exercice 2017.

Constatant que la Cour des comptes a déclaré avoir obtenu une assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Autorité pour l'exercice 2017 sont fiables et que les opérations sous-jacentes sont légales et régulières, les députés ont invité le Parlement à approuver la clôture des comptes de l'Autorité.

Cependant, ils ont émis une série de recommandations à prendre en compte lorsque la décharge sera octroyée, en plus des recommandations générales qui se trouvent dans le projet de résolution sur la performance, la gestion financière et le contrôle des agences européennes :

États financiers de l'Autorité

Le budget définitif de l'Autorité pour l'exercice 2017 était de 79 558 730,31 EUR, ce qui représente une augmentation de 0,08 % par rapport à 2016.

Gestion financière et budgétaire

Les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2017 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 99,98 %, une légère baisse de 0,02 % par rapport à l'exercice 2016. Le taux d'exécution des crédits de paiement s'est élevé à 92,31 %, soit une augmentation de 2,65 % par rapport à 2016.

Les députés ont déploré l'inadéquation croissante entre l'augmentation des tâches et la diminution des ressources, qui a entraîné des retards importants dans la mise en œuvre de certains projets.

L'annulation de crédits reportés de 2016 sur 2017 s'élevait à 291 011,86 EUR, ce qui représente 3,55 % du montant total des reports, soit une baisse de 2,31 % par rapport à 2016.

Les députés ont également fait une série d'observations concernant la performance, la politique du personnel, les marchés publics et les contrôles internes. En particulier, ils ont noté que :

- 2017 a été la première année d'exécution du plan de l'Autorité pour la mise en œuvre de la stratégie 2020 et de la nouvelle politique mise en place pour assurer l'indépendance des professionnels associés à l' Autorité;

- au 31 décembre 2017, le tableau des effectifs était pourvu à 96,28 %, avec 311 fonctionnaires et agents temporaires engagés sur les 323 postes autorisés en vertu du budget de l'Union ;

- le Parlement a demandé à plusieurs reprises à l'Autorité, par l'intermédiaire de ses rapports annuels de décharge, de mettre en œuvre une période de transition de deux ans qui empêcherait les experts possédant des intérêts financiers liés à des entreprises dont les substances sont évaluées par l'Autorité de siéger dans les groupes scientifiques ou les groupes de travail de l'Autorité.

Décharge 2017: Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)

2018/2190(DEC) - 26/03/2019 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé de donner décharge au directeur exécutif de l'Autorité européenne de sécurité des aliments sur l'exécution du budget de l'Autorité pour l'exercice 2017 et d'approuver la clôture des comptes de l'Autorité pour l'exercice considéré.

Constatant que la Cour des comptes a déclaré avoir obtenu une assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Autorité pour l'exercice 2017 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient **légales et régulières**, le Parlement a adopté par 496 voix pour, 132 voix contre et 4 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui s'ajoutent aux recommandations générales figurant dans le projet de résolution sur la performance, la gestion financière et le contrôle des agences européennes :

États financiers de l'Autorité

Le budget définitif de l'Autorité pour l'exercice 2017 était de 79 558 730,31 EUR, ce qui représente une augmentation de 0,08 % par rapport à 2016.

Gestion financière et budgétaire

Les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2017 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 99,98 %, une légère baisse de 0,02 % par rapport à l'exercice 2016. Le taux d'exécution des crédits de paiement s'est élevé à 92,31 %, soit une augmentation de 2,65 % par rapport à 2016.

Le Parlement a déploré l'inadéquation croissante entre l'augmentation des tâches et la diminution des ressources, qui a entraîné des retards importants dans la mise en œuvre de certains projets.

L'annulation de crédits reportés de 2016 sur 2017 s'est élevée à 291 011,86 EUR, ce qui représente 3,55 % du montant total des reports, soit une baisse de 2,31 % par rapport à 2016.

Les députés ont également fait une série d'observations concernant la performance, la politique du personnel, les marchés publics et les contrôles internes. En particulier, ils ont noté que :

- 2017 a été la première année d'exécution du plan de l'Autorité pour la mise en œuvre de la stratégie 2020 et de la nouvelle politique mise en place pour assurer l'indépendance des professionnels associés à l'Autorité;

- un groupe de députés au Parlement européen a intenté une action contre l'Autorité au motif que celle-ci a restreint l'accès aux documents dans le dossier «glyphosate». L'Autorité a été invitée à exécuter pleinement et sans plus attendre la décision de la Cour de justice de l'Union européenne du 7 mars 2019 ;

- au 31 décembre 2017, le tableau des effectifs était pourvu à 96,28 %, avec 311 fonctionnaires et agents temporaires engagés sur les 323 postes autorisés en vertu du budget de l'Union ;

- le Parlement a demandé à plusieurs reprises à l'Autorité, par l'intermédiaire de ses rapports annuels de décharge, de mettre en œuvre une période de transition de deux ans qui empêcherait les experts possédant des intérêts financiers liés à des entreprises dont les substances sont évaluées par l' Autorité de siéger dans les groupes scientifiques ou les groupes de travail de l'Autorité.

Décharge 2017: Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)

2018/2190(DEC) - 18/09/2018

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes européenne sur les comptes annuels de l'Autorité européenne de sécurité des aliments («l'EFSA»), pour l'exercice 2017, accompagné de la réponse de l'Autorité.

CONTENU : la Cour des Comptes a audité, entre autres, les comptes annuels de l'Autorité européenne de sécurité des aliments. Les principales missions de l'Autorité sont de fournir les informations scientifiques nécessaires à l'élaboration de la législation de l'Union relative aux aliments et à leur sécurité, de collecter et d'analyser les données permettant de caractériser et de contrôler les risques, ainsi que d'informer de manière indépendante sur ceux-ci.

Opinion sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

Selon la Cour :

- les comptes de l'Autorité pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'Autorité au 31 décembre 2017, le résultat de ses opérations et ses flux de trésorerie, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

- les transactions sous-jacentes aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Le rapport fait une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'Autorité, accompagnées de la réponse de cette dernière. Les observations principales peuvent être résumées comme suit :

Observations de la Cour

Gestion financière

En mai 2017, l'Autorité a conclu, pour le compte de neuf agences participant à un appel d'offres ouvert, trois contrats-cadres en cascade couvrant une vaste palette de services d'audit. S'il est vrai que les marchés publics interagences fournissent une bonne occasion de renforcer l'efficience administrative, les contrats-cadres avec remise en concurrence pour chaque contrat spécifique sont plus adaptés que les contrats en cascade pour optimiser les ressources dans le cas de marchés publics où les services à assurer en pratique ne sont pas connus lors du lancement de l'appel d' offres.

Réponse de l'Autorité

Gestion financière

En ce qui concerne l'opposition entre le mécanisme de remise en concurrence et celui des contrats en cascade, il n'existe aucune obligation d'utiliser le modèle de remise en concurrence et les deux modèles peuvent répondre aux besoins en fonction des scénarios particuliers qui se présentent. Selon l'EFSA, la remise en concurrence est plus adaptée pour les services standardisés et elle est utilisée dans les contrats passés par l'Autorité qui couvrent les services de statistiques, l'analyse bibliographique systématique et les recherches menées auprès du public. L'EFSA recourt au modèle en cascade lorsque l'importance d'une relation contractuelle de longue durée prévaut.

Le rapport contient un résumé des chiffres clés relatifs à l'Autorité en 2017 :

Budget

81 millions EUR.

Effectifs

443, comprenant les fonctionnaires, les agents temporaires et contractuels, ainsi que les experts nationaux détachés.